

CONGRES FEDERAL FO PHARMACIE 2007

PROJET DE RESOLUTION

DE LA COMMISSION DE TRAVAIL DE L'OFFICINE

Les délégués représentant les syndicats Force Ouvrière de la Pharmacie d'Officine, présents à Niort les 27, 28 et 29 octobre 2007 pour le 39ème congrès de la Fédération Nationale Force Ouvrière de la Pharmacie, se sont réunis en commission de travail sous la présidence d'Olivier CLARHAUT. Ils ont débattu, analysé les principaux points de réflexion et défini les orientations et priorités que la Fédération devra mettre en œuvre au cours des 3 années à venir.

1 - Le contexte professionnel général :

Analysant la situation économique de la Pharmacie d'Officine, les délégués constatent que les différentes mesures de restriction comptable qui frappent l'économie de la santé en général et celle du médicament en particulier, ont des conséquences particulièrement néfastes pour les salariés de la branche.

Les délégués dénoncent l'utilisation de la masse salariale par les employeurs comme variable d'ajustement pour le maintien de leur marge et regrettent vivement la faible marge de manoeuvre des organisations syndicales de salariés dans le cadre de la négociation conventionnelle, ce qui aboutit trop souvent à un blocage des salaires.

En outre, les délégués s'inquiètent des menaces que fait peser la Commission Européenne sur le statut spécifique de la Pharmacie en France. L'éclatement de l'encadrement démographique relatif au nombre d'officines et surtout l'ouverture du capital des pharmacies à des actionnaires extérieurs conduiraient à de graves dérives économiques, sociales et éthiques, qui risqueraient, *in fine*, de remettre en cause le monopole pharmaceutique et les emplois qui y sont attachés.

Prenant en compte les données démographiques professionnelles, les statistiques récentes et le rapport du Contrat d'Etudes Prospectives (CEP), les délégués affirment que, la pyramide des âges s'inversant, il est urgent de prendre en compte la nécessité de former les futurs collaborateurs en leur proposant un parcours professionnel motivant avec de réelles perspectives de carrière, ce qui est actuellement loin d'être le cas.

A cet égard, ils invitent les organisations patronales à s'inscrire sans tarder dans une dynamique de branche afin d'anticiper l'avenir à court et à moyen terme.

2 - Les classifications :

Constatant, depuis de nombreuses années, un tassement de la grille des salaires et l'absence d'évolution pour les salariés expérimentés, les délégués revendiquent l'obtention d'un véritable déroulement de carrière, tant pour le Préparateur en Pharmacie que pour le Pharmacien Adjoint.

Quant aux négociations en cours, ils espèrent qu'une signature aboutisse dans les tous prochains mois, rendant effectives les revendications portées par FO.

3 - Les salaires :

Dénonçant, d'une part, l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé par l'INSEE, qui sous-estime notablement la hausse des prix depuis de nombreuses années et, d'autre part, la politique de négociation salariale très frileuse des organisations patronales, les délégués revendiquent une redynamisation de la négociation conventionnelle sur les salaires afin de :

- Rétablir une progression significative des salaires en fonction des niveaux de classification, notamment pour mettre fin au tassement de la grille
- Un salaire minimal (base coefficient 100) équivalant à la moitié du plafond de Sécurité Sociale
- Réévaluer la valeur du point afin de mener la rémunération du coefficient 400 au niveau du plafond de Sécurité Sociale, augmentant ainsi de manière significative l'ensemble des salaires.
- Offrir aux salariés actuels et futurs des niveaux de rémunération décents, en rapport avec les responsabilités exercées.

Compte tenu de la marge de manœuvre restreinte pour faire évoluer de manière importante les classifications, ils considèrent que ce n'est pas la grille actuelle des classifications qui pose problème mais la valeur du point qui est insuffisante.

Les délégués dénoncent les allègements de charges consentis aux employeurs qui conduisent à des effets de seuil et à une « smicardisation » des salariés. Ils considèrent que les aides publiques devraient être conditionnées à la conclusion d'accords de salaires décents.

Ils s'inquiètent de la défiscalisation des heures supplémentaires qui mène à une perte de ressources pour les régimes de protection sociale et à une baisse des retraites. De plus, les salariés n'effectuant pas d'heures supplémentaires contribueront, au travers de leurs impôts, à payer plus pour ceux qui en feront.

Ils insistent sur le caractère minimal de la grille des salaires conventionnels et rappellent que celle-ci ne peut en aucun cas constituer un obstacle à la négociation personnelle que chaque salarié doit engager auprès de son employeur.

Il serait regrettable que les salariés soient amenés à travailler un minimum pour un salaire minimum.

4 - La formation initiale du Préparateur en Pharmacie :

Les délégués s'inquiètent du désengagement notoire des pharmaciens titulaires à l'égard de la formation initiale du Préparateur en Pharmacie et de la diminution du nombre des jeunes qui s'orientent vers cette profession. Ils rappellent l'urgence de prendre en considération l'évolution démographique professionnelle défavorable pour assurer la formation des futurs collaborateurs de l'Officine.

Les délégués réaffirment leur volonté d'aboutir à un positionnement du diplôme de Préparateur en Pharmacie à un niveau supérieur. En effet, le Brevet Professionnel ne donne plus satisfaction et montre qu'il est dans une impasse, tant pour une poursuite d'études qu'il ne permet pas, que dans l'étendue de la définition des fonctions, du rôle et des prérogatives du préparateur en pharmacie qui doivent être clairement redéfinis dans l'exercice de son métier.

Ils revendiquent l'unicité du diplôme avec les Préparateurs en Pharmacie hospitalière. En ce sens, ils soutiennent le travail engagé depuis plusieurs années par la Fédération en collaboration avec les Préparateurs en Pharmacie Hospitalière FO.

Pour autant, ils réaffirment leur attachement à la formation en alternance, qui a prouvé depuis fort longtemps sa pertinence dans ce secteur d'activité.

Ils condamnent fermement la manière dont pourrait être dévoyée la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) en l'appliquant au BP. Une expérience officinale acquise sans qualification ne peut dispenser de respecter l'arrêté du 12/09/1997 qui définit les diplômes requis pour entrer en formation BP.

L'esprit et la nature même de la VAE devraient, par contre, permettre de valider, en tout ou partie, l'un ou l'autre de ces diplômes mais dans le cadre d'une démarche de remise à niveau.

Ils rappellent la position ministérielle de juin 2004 sur l'impossibilité de valider une expérience officinale qui serait caractérisée par un exercice illégal de la profession.

5 - La formation continue :

Prenant en compte le décret du 2 juin 2006, relatif à l'obligation de formation pharmaceutique continue des pharmaciens, titulaires et adjoints, les délégués pharmaciens regrettent que le Conseil National de la Formation Pharmaceutique Continue ne soit pas encore mis en place. Ils se réjouissent que la Fédération Nationale FO de la Pharmacie y soit représentée par un pharmacien-adjoint.

Concernant le Préparateur en Pharmacie, les délégués regrettent vivement que le décret d'application de la loi du 9 Août 2004, relative à la politique de santé publique, qui prévoit l'obligation de formation continue pour les préparateurs, obtenue par FO, n'ait toujours pas été publié, rendant cet article de loi inapplicable.

Les délégués se félicitent de l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle. Par contre, ils s'insurgent avec vigueur contre les comportements de nombreux employeurs qui n'hésitent pas à affecter les actions de formation qui relèvent du plan de formation de l'entreprise sur le droit individuel à la formation (DIF) des salariés, lorsque la formation a lieu hors du temps de travail.

Les dispositions du DIF et celles du plan de formation étant différentes en terme de temps de travail et de rémunération, de nombreux salariés font les frais de ces dérives.

Ces dérives inacceptables constituant un détournement des dispositions de l'accord du 4 juillet 2005 sur le DIF, les délégués demandent aux chambres patronales de tout mettre en œuvre pour y mettre fin.

6 - La CPNEFP :

Prenant acte de la réactivation de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (ex-CPNE), les délégués demandent l'aboutissement de ses travaux en vue de valider les chantiers en cours, notamment les certificats de qualification professionnelle (CQP) de dermocosmétique et de secrétariat officinal.

Ils souhaitent que les missions de l'accord du 4 juillet 2005, dévolues à la CPNEFP, soient mises en œuvre rapidement, notamment l'observatoire de branche prospectif des métiers et qualifications.

Ils demandent que les actions préconisées par le rapport du contrat d'études prospectives (CEP), publiées en mars 2006, soient engagées rapidement tant par la branche que par les pouvoirs publics.

7 - L'exercice professionnel :

Les délégués dénoncent la dégradation globale des conditions de travail qui touche les salariés de la Pharmacie d'Officine, notamment l'augmentation de la pression morale qui pèse sur eux.

Ils revendiquent avec opiniâtreté le respect de la réglementation relative à la délivrance du médicament par du personnel qualifié et demandent des autorités compétentes un renforcement des contrôles et des sanctions en cas d'infraction.

Concernant le Dossier Médical Personnel (DMP) créé par l'article L 161-36-2 du Code de la Sécurité Sociale issu de la loi du 13 août 2004, relative à l'Assurance maladie, ils prennent acte de l'action menée par la Fédération auprès du Ministère, qui a abouti à la prise en compte du préparateur en pharmacie parmi les professionnels de santé ayant accès au DMP.

Ils se félicitent également de l'écoute du Ministère de la Santé lors de l'intervention de la Fédération concernant l'atteinte à la santé au travail des salariés de l'Officine dans le cadre du recueil des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).

8 - La négociation conventionnelle :

Les délégués réaffirment leur attachement indéfectible au dialogue social et à la pratique contractuelle dans le cadre de la politique conventionnelle.

Ils souhaitent le retour aux commissions paritaires nationales qui avaient été remplacées par des commissions mixtes paritaires, présidées par un inspecteur du travail, consécutif à la guerre que se livrent entre elles les trois organisations patronales au sujet de leur représentativité.

Concernant les régimes de prévoyance, ils demandent un alignement des prestations « Frais de santé » des non cadres sur celles des cadres et revendiquent un risque supplémentaire pour garantir collectivement la dépendance par un accord de branche.

Si les délégués se félicitent des accords obtenus grâce aux revendications portées par FO, ils restent vigilants au sujet des négociations en cours, notamment concernant les gardes et astreintes et les chèques vacances, dont les dispositions sont à revoir. Ils espèrent une issue favorable aux négociations engagées sur les classifications et regrettent l'attitude des autres syndicats de salariés ayant conduit à la crispation des chambres patronales quant au droit syndical.

Concernant la Convention Collective Nationale de la Pharmacie d'Officine : face aux nombreuses sollicitations de salariés qui ne peuvent obtenir l'application de leurs droits, les délégués FO de l'Officine demandent et exigent des trois chambres patronales signataires (FSPF, UNPF et USPO) qu'elles fassent respecter les dispositions conventionnelles par les pharmaciens titulaires.

En ce sens, les délégués incitent les salariés, avec l'aide de leurs syndicats, à fonder, si nécessaire, une action prud'homale pour obtenir de leur employeur le respect des dispositions conventionnelles.

9 - La syndicalisation :

Constatant les difficultés structurelles et conjoncturelles de l'action syndicale dans la branche de la Pharmacie d'Officine, les délégués demandent instamment à la Fédération Nationale FO de la Pharmacie de mesurer les enjeux et de prendre en compte les spécificités de cette branche.

Ils attendent de la Fédération que celle-ci mette en œuvre tous les moyens nécessaires pour structurer efficacement leur action par une organisation rationnelle, des actions concertées de syndicalisation par l'utilisation d'outils de communication et d'information modernes. Ils demandent également à la Fédération de mener une réflexion pour pallier le déficit de droit syndical qui handicape l'activité militante dans la branche, par l'obtention de moyens matériels et financiers.

Les délégués rappellent la nécessité d'une part, de privilégier les adhérents en matière d'information et de communication et, d'autre part, augmenter la représentativité de nos syndicats par une augmentation du nombre d'adhérents.

Ils incitent les syndicats fédérés à intervenir auprès du législateur pour obtenir un crédit d'impôt attaché à la cotisation syndicale.

Les salariés de l'officine auront toujours besoin d'un syndicat fort, compétent, libre et authentiquement indépendant, pour défendre leurs intérêts et pour leur apporter d'autres droits et garanties. Les délégués affirment que ce syndicat est et restera FORCE OUVRIERE puisque étant le seul à évoluer dans une Fédération purement dédiée à la Pharmacie.

Enfin, ils appellent tous les salariés de l'officine, Pharmaciens, Préparateurs en Pharmacie, Employés, jeunes en formation, etc... à venir rejoindre leurs collègues organisés au sein des syndicats Force Ouvrière de la Pharmacie d'Officine.

Fait à Niort, le 29 Octobre 2007.